



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 41, DU 24 JUIN 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la

publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION**

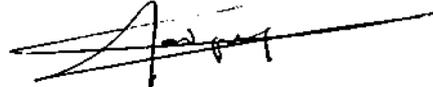
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 juin 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 24 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée du contentieux stratégique de l'Etat

-Arrêté modificatif n°1, SG/MICCSE n°2011-109, du 17 mai 2011, portant délégation de signature à M. Christophe CIREFICE Sous-préfet, Directeur de cabinet.....3

-Arrêté modificatif n°1, SG/MICCSE n°2011-110, du 17 mai 2011, portant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER Sous-préfet de Cholet.....5.

-Arrêté modificatif n°1, SG/MICCSE n°2011-111, du 17 mai 2011, portant délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA Sous-préfet de Saumur.....7

II AUTRES

Néant

I - ARRETES



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2011-109

Délégation de signature à M. Christophe CIREFICE
Sous-préfet, Directeur de cabinet

Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,**
- VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,**
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,**
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,**
- VU le décret du Président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire (1ère catégorie),**
- VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,**
- VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2010 portant nomination de M. Christophe CIREFICE en qualité de Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,**
- VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,**
- VU l'arrêté préfectoral SG/BCIC n° 2004-519 du 6 juillet 2004 portant constitution du pôle de compétence de la sécurité routière, et notamment son article 8,**
- VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-1537 du 8 décembre 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de Maine-et-Loire,**

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-293 du 28 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Christophe CIREFICE, Sous-préfet, Directeur de cabinet

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Après le dixième alinéa de l'article 1^{er}, de l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-293 du 28 juillet 2010, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route » ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 mai 2011

Le Préfet de Maine-et-Loire



Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
SECRETARIAT GENERAL

Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'État
Arrêté SG/ MICCSE n° 2011-110

Délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER
Sous-préfet de CHOLET
Modificatif n°1

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc BEDIER en qualité de sous-préfet de CHOLET (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (1^{ère} catégorie),

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001/638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

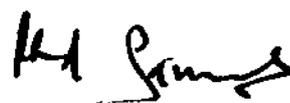
Il est ajouté à l'article 9 de l'Arrêté SG/ MICCSE n° 2011-104 du 15 avril 2011 un cinquième alinéa ainsi rédigé : « décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route » ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 mai 2011

Le Préfet de Maine-et-Loire



Richard SAMUEL



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
Secrétariat général
Mission interministérielle chargée
du contentieux stratégique de l'Etat
Arrêté SG/MICCSE n° 2011-111

Délégation de signature à M. Abdel Kader GUERZA
Sous-préfet de SAUMUR

Modificatif n° 1

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du président de la République du 10 octobre 2008 portant nomination de M. Laurent OLIVIER en qualité de sous-préfet de SEGRE,
- VU** le décret du président de la République du 17 novembre 2009 portant nomination de M. Alain ROUSSEAU, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (1^{ère} catégorie),
- VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 30 août 2010 portant nomination de M. Abdel Kader GUERZA en qualité de sous-préfet de SAUMUR,

VU l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n° 2004-452 du 18 juin 2004,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est inséré à la fin de l'article 7 de l'arrêté SG/MAP n° 2011-016 du 17 janvier 2011 un alinéa ainsi rédigé : « Une délégation lui est également conférée à l'effet de signer les décisions prescrivant à titre provisoire l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules, prises en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route » ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet, Directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 mai 2011



Le Préfet de Maine-et-Loire

II - AUTRES

- Néant

